

|                |  |                                     |
|----------------|--|-------------------------------------|
| PORTS DE LILLE | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | AU8<br>Note non technique du projet |
|----------------|--|-------------------------------------|

**AU8**

**NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE  
DU PROJET**

## 1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi dans le cadre d'un projet de création d'une plateforme logistique pour la société PORTS DE LILLE.

Ce bâtiment est destiné à être proposé en location à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

### 1.1 Localisation

Le site retenu pour l'implantation du bâtiment logistique se trouve sur la commune de Santes (59211) dans le département du Nord, au sud-ouest de Lille. Santes est l'une des 85 communes de la Métropole Européenne de Lille. La ville la plus proche est Haubourdin, chef-lieu du canton. Le terrain est situé au sein du Port Fluvial de Santes, implanté le long de la Deûle, rivière canalisée à grand gabarit.

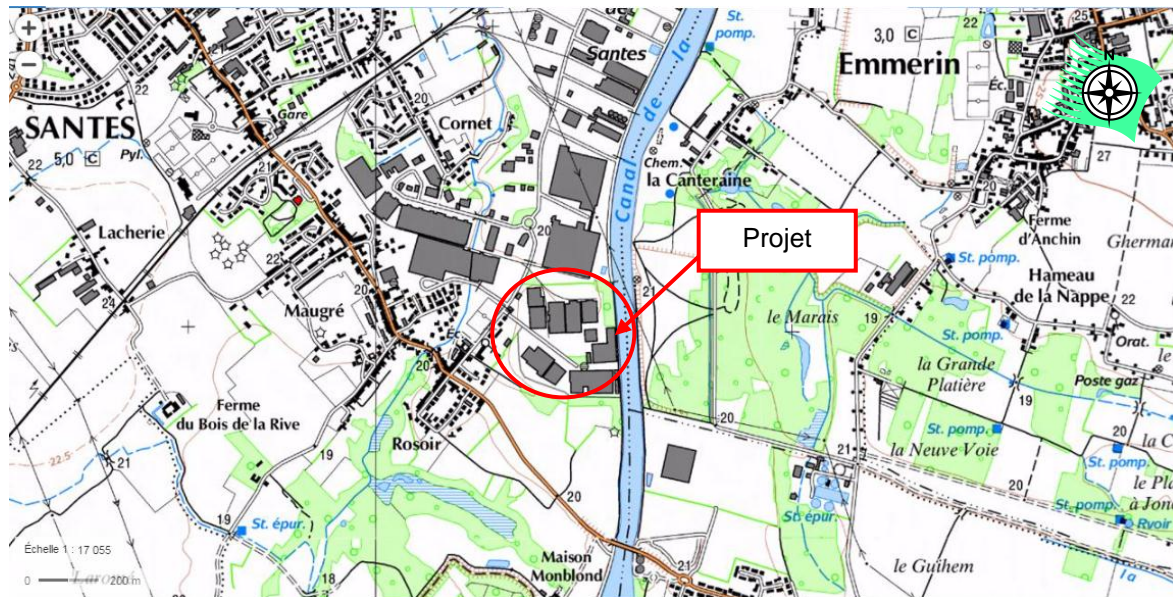
Le site d'implantation du projet est situé à une altitude d'environ 21 m NGF.

La localisation du terrain est repérée sur l'extrait de carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup>, ainsi que sur la vue aérienne en page suivante.

Coordonnées Lambert zone 2 Etendue :

X = 645 342 m

Y = 2 621 448 m



Localisation du site étudié (source Geoportail)

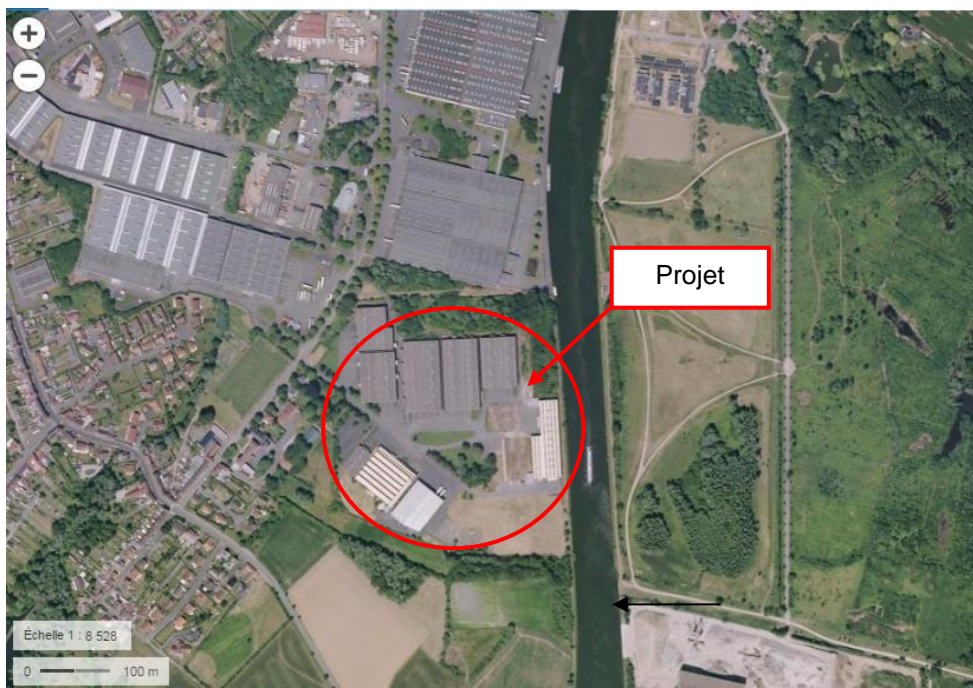


Photo aérienne du site et de son environnement (source Geoportail)

## 1.2 Mode d'accès au site

Le projet est implanté dans le site portuaire de Lille, en prise directe avec l'autoroute A25 et le périphérique lillois.

L'accès par route se fera depuis la route nationale 41, en empruntant la route départementale 341 puis la 1<sup>ère</sup> Avenue.

Le projet est desservi depuis la rue du Général Koenig, comme suit :

- un accès au stationnement des véhicules légers ;
- un accès au site et au stationnement des poids lourds ;
- une sortie directe dédiée aux poids lourds, avant l'accès aux cours ;
- Une sortie dédiée aux poids lourds après livraison.

Des voies périphériques au bâtiment de 7m de large viennent compléter le dispositif donnant accès aux cours et aux aires de stationnement PL.

Le site possèdera une entrée et une sortie poids-lourds au Nord-Est, formant une zone de retournement, et une entrée / sortie véhicules légers distincts.

Une zone d'attente de 5 poids-lourds sera disponible avant portail, ainsi que 2 zones de stationnement de 4 et 23 places à l'intérieur du site.

Les véhicules légers accèderont au site par une entrée dédiée, située au Nord-Est, pour accéder au parking de 66 places.

Les flux de poids lourd et de véhicules légers ne seront pas amenés à se croiser.

Un accès supplémentaire réservé aux services de secours sera situé à Sud-Est du site, par la plateforme tri-modale voisine, accessible par la 1<sup>ère</sup> Avenue. Une voie engins fera le tour complet du site.

Le terrain sera clôturé sur toute sa périphérie.

Des portails fermeront le site en dehors des heures ouvrées

### 1.3 Description du site

Le projet est implanté sur un terrain d'environ 89 144 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment en projet, d'une superficie totale de plancher de 41 517 m<sup>2</sup>, comportera 8 cellules de stockage, de surface unitaire :

- Hall 1 = 5 064 m<sup>2</sup>
- Hall 2 = 5 599 m<sup>2</sup>
- Hall 3 = 5 599 m<sup>2</sup>
- Hall 4 = 3 735 m<sup>2</sup>
- Hall 5 = 3 882 m<sup>2</sup>
- Hall 6 = 5 604 m<sup>2</sup>
- Hall 7 = 5 599 m<sup>2</sup>
- Hall 8 = 5 045 m<sup>2</sup>

Le bâtiment comprendra notamment :

- un local technique permettant d'accueillir une chaufferie,
- un local de charge de batteries,
- des bureaux et locaux sociaux, d'une superficie totale de 650 m<sup>2</sup>,
- un local TGBT,
- un local sprinkler

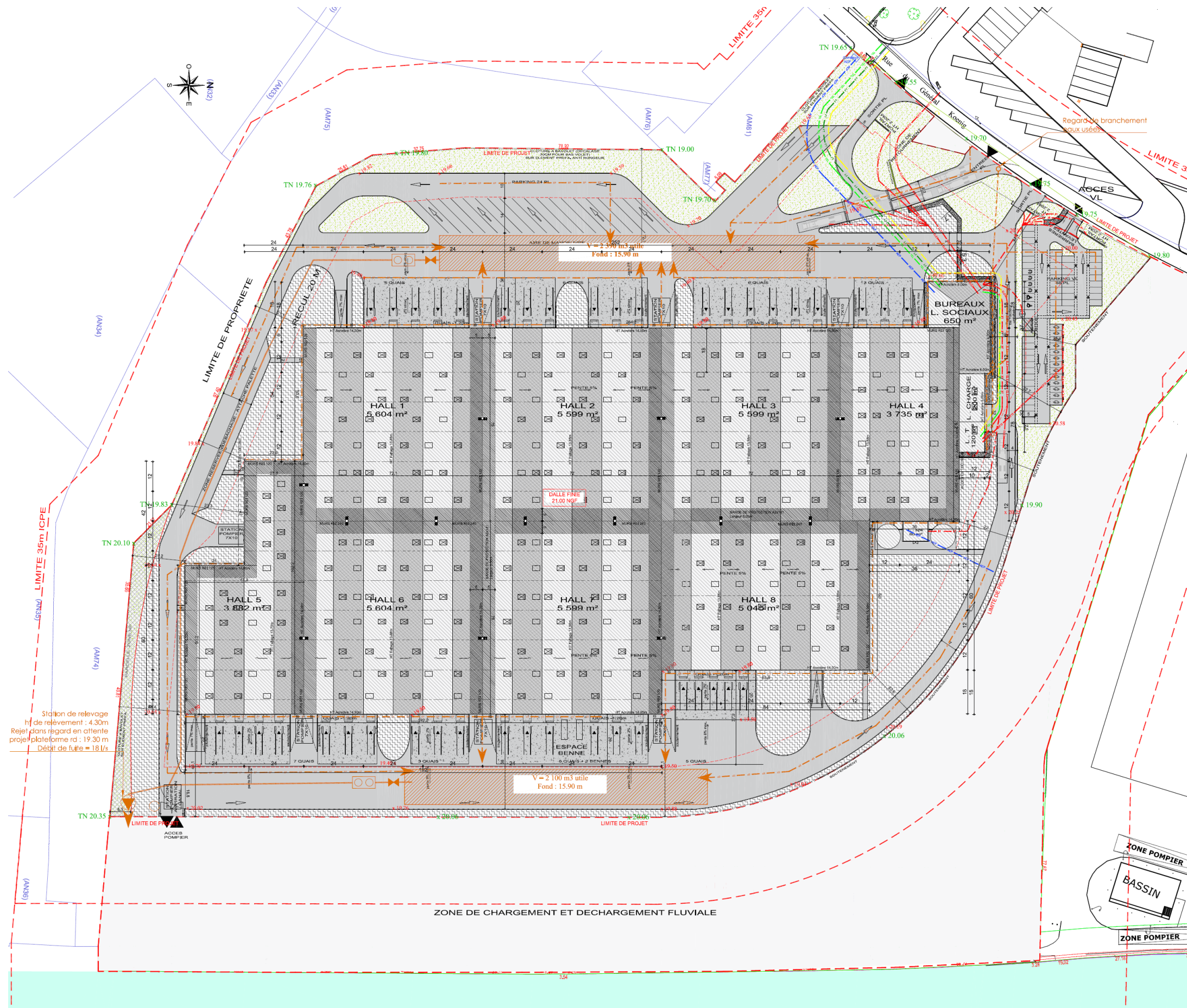
Les 2 cuves de sprinklage de 608 m<sup>3</sup>, seront situées à l'Est de l'entrepôt.



**Projet de bâtiment  
logistique**

Figure 1 : Etat projeté

Le plan du site figure en page suivante.



## 1.4 Organisation du stockage – Nature et volume des matériaux stockés

Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général pour le stockage de produits agro-alimentaires.

Ces marchandises sont par exemple des articles de sport, des textiles, des jouets, des meubles, du matériel électroménager, de l'alimentaire...

La nature des marchandises stockées évoluera en fonction des contrats passés entre l'exploitant et ses clients.

L'exploitant établira la liste des produits stockés avec leur répartition dans les différentes zones de stockage.

Cette liste détaillera la nature des marchandises, en grandes catégories, en relation avec le classement au titre des ICPE :

- combustibles,
- papiers, cartons,
- matières plastiques et polymères

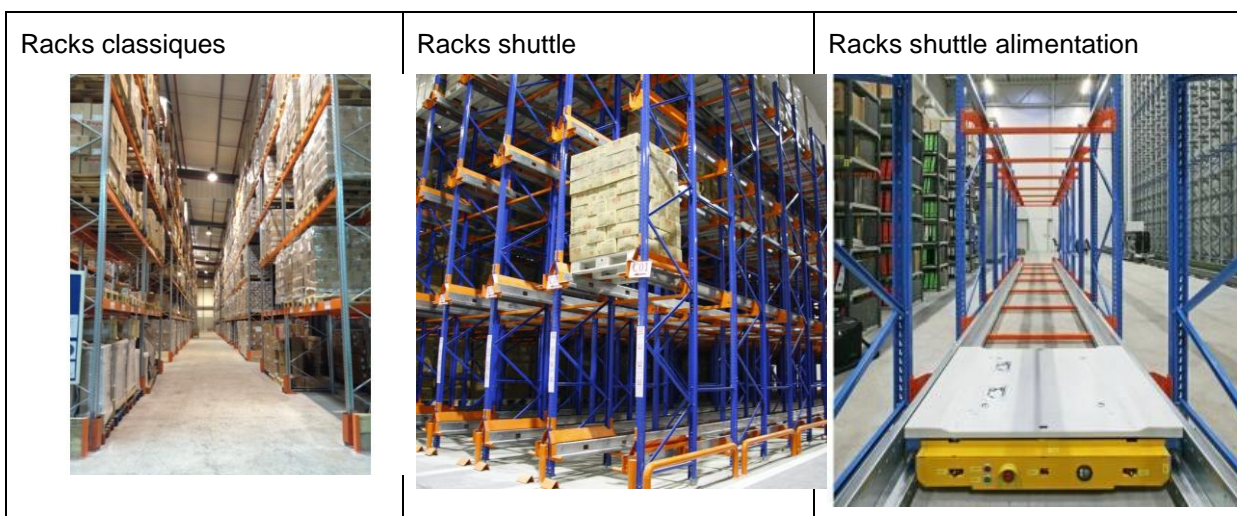
### 1.4.1 Organisation de l'activité de stockage

#### Les palettiens

Les racks seront de type classiques ou de type shuttle (ou à accumulation). Voir photos ci-après.

Les racks classiques seront disposés en rang double ou simple en laissant entre eux une allée de circulation. Les racks shuttle sont serrés les uns contre les autres.

La hauteur maximale de stockage sera de 11,98 m.



|                |  |                                     |
|----------------|--|-------------------------------------|
| PORTS DE LILLE | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | AU8<br>Note non technique du projet |
|----------------|--|-------------------------------------|

L'organisation vise à pouvoir localiser chaque produit à un emplacement précis. Pour cela, l'objectif n'est pas de remplir en totalité les racks, mais d'y conserver des espaces tampons pour les arrivées et départs de marchandises.

#### **1.4.2 Nature des produits pouvant être stockés et rubriques de classement associées**

La nature des marchandises stockées va dépendre des types de sociétés exploitantes qui loueront les cellules de stockage. Il peut s'agir d'industriels, pour leurs propres besoins de stockage, ou de logisticiens. La gamme de ces marchandises est cependant bien ciblée sur les produits agro-alimentaires.

Les produits et les emballages stockés pour lesquels la demande d'autorisation est déposée, sont composés globalement de :

- combustibles solides : bois, papiers, cartons, plastiques, ...
- non combustibles : porcelaine, verre, métal, ...
- liquides non inflammables : boissons non alcoolisées, eau, produits lessiviels, ...

##### **1.4.2.1 Matières combustibles : les matières plastiques et polymères**

Le classement des ICPE distingue :

- les polymères utilisés comme matière première (granulés de polypropylène par exemple) en industrie de la plasturgie. Ces produits sont classés en rubrique 2662.
- les marchandises et produits finis comprenant dans leur composition plus de 50% en poids de matières plastiques : stockage de jouets, de textiles, de pneumatiques, de matériels de sports,... Ces marchandises sont classées en rubrique 2663.

##### **1.4.2.2 Matières combustibles : les papiers, cartons et bois**

Ces matières sont des matériaux bruts, tels que des bobines de papier destinées au façonnage ou à l'impression, ou des marchandises transformées telles que journaux, meubles,...

Ces matières se retrouvent également dans la constitution des emballages qui peuvent représenter une fraction non négligeable du poids et du volume des marchandises entreposées : cartons d'emballages, palettes...

##### **1.4.2.3 Les produits alimentaires**

Les denrées agroalimentaires sont des solides ou des liquides. Les solides sont généralement des combustibles à faible pouvoir calorifique : produits frais, biscuits, produits secs. Les conserves, de par l'emballage, sont de très mauvais combustibles.

Ces produits combustibles se classent en rubrique 1510. Les liquides sont ininflammables (eau, boissons non alcoolisées ou de titre en alcool inférieur à 40°).

|                |  |                                     |
|----------------|--|-------------------------------------|
| PORTS DE LILLE | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | AU8<br>Note non technique du projet |
|----------------|--|-------------------------------------|

#### **1.4.2.4      *Autres combustibles***

Il peut s'agir du stockage de produits naturels tels que textiles de laine ou de coton, objets en cuirs, ou de matières premières végétales telles que maïs, blé, pomme de terre, pois, micro algues, ....

Ces produits combustibles sont à classer en rubrique 1510.



|                |  |                                     |
|----------------|--|-------------------------------------|
| PORTS DE LILLE | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | AU8<br>Note non technique du projet |
|----------------|--|-------------------------------------|

## 2. REGLEMENTATIONS APPLICABLES AU PROJET

### 2.1 Classement du projet au titre de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)

| Rubrique | Nature des activités   | Volume des activités   | Classement et rayon d'affichage (*) |
|----------|--|--|-------------------------------------|
| 1510-1   | Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts  | Volume de l'entrepôt =<br>557 138 m <sup>3</sup><br>Tonnage de 63 318 tonnes                                     | A (1 km)                            |
| 1511-3   | Entrepôts frigorifiques  | Volume de stockage = 46 507 m <sup>3</sup>   | D                                   |
| 1530-1   | Dépôts de papiers, cartons   | Papiers, cartons dans les marchandises ou emballages :<br>Volume supérieur à 50 000 m <sup>3</sup>               | A (1 km)                            |
| 1532-1   | Dépôts de bois   | Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues :<br>Volume supérieur à 50 000 m <sup>3</sup>               | A (1 km)                            |
| 2662-1   | Stockage de polymères  | Stockage de polymères :<br>Volume supérieur à 40 000 m <sup>3</sup>  | A (2 km)                            |
| 2663-1.a | Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % de la masse est composée de polymères   | Stockage de marchandises renfermant des plastiques alvéolaires :<br>Volume supérieur à 45 000 m <sup>3</sup>     | A (2 km)                            |
| 2663-2.a | Idem dans les autres cas   | Stockage de marchandises renfermant des plastiques non alvéolaires :<br>Volume supérieur à 80 000 m <sup>3</sup> | A (2 km)                            |
| 2925     | Ateliers de charge d'accumulateur  | Puissance de charge maximale supérieure à 50 kW  | D                                   |
| 4734     | Stockage de produits pétroliers  | 2 cuves aériennes de 620m <sup>3</sup> de fioul sur rétention pour le fonctionnement du groupe sprinkler         | NC                                  |
| 4802     | Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) | Quantité cumulée de fluide susceptible de présente < 300 kg  | NC                                  |

(\*) A = Autorisation E = Enregistrement D = Déclaration NC = Non Classé

**Le projet est donc soumis à autorisation au titre de la nomenclature ICPE.**

|                |  |                                     |
|----------------|--|-------------------------------------|
| PORTS DE LILLE | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | AU8<br>Note non technique du projet |
|----------------|--|-------------------------------------|

## 2.2 Classement du projet au titre des Installations, Ouvrages, Travaux d'aménagement et Aménagement (IOTA) de la Loi sur l'Eau

### Réalisation d'un bâtiment logistique :

| Article   | Analyse pour l'opération   | Classement          |
|---|--|---------------------|
| <p><b>2.1.5.0.</b> : Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1 - Supérieure ou égale à 20 ha<br/>⇒ Autorisation</p> <p><b>2 - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha</b><br/>⇒ <b>Déclaration</b></p> | <p>La surface totale du projet est de 8,91 ha. Le projet n'intercepte aucun bassin versant.</p>                                      | <b>DECLARATION</b>  |
| <p><b>3.3.1.0.</b> : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p>1 - Supérieure ou égale à 1 ha<br/>⇒ Autorisation</p> <p>2 - Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha<br/>⇒ Déclaration</p>   | <p>Suite à l'étude des zones humides réalisée par Rainette, aucune zone humide n'a été caractérisée au droit de la zone d'étude.</p> | <b>NON CONCERNE</b> |
|   | <b>BILAN GENERAL :</b>   | <b>DECLARATION</b>  |

### Rabattement de nappe en phase travaux :

| Article   | Analyse pour l'opération  | Classement         |
|---|---|--------------------|
| <p><b>1.1.1.0.</b> : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau :</p> <p>⇒ <b>Déclaration.</b></p>   | <p>Dans le cadre du suivi piézométrique de la nappe, un piézomètre a été mis en place sur la zone d'étude.</p>  | <b>DECLARATION</b> |
| <p><b>1.1.2.0.</b> : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</p> <p>1 - Supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an<br/>⇒ Autorisation</p> <p><b>2 - Supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an.</b><br/>⇒ <b>Déclaration</b></p> | <p>Le volume d'eau issu des opérations d'assèchement des terrains superficiels ne peut être déterminé avec précision à ce stade des études de maîtrise d'œuvre : une estimation provisoire a été réalisée et a conduit à un volume inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an</p> | <b>DECLARATION</b> |

|                |  |                                     |
|----------------|--|-------------------------------------|
| PORTS DE LILLE | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | AU8<br>Note non technique du projet |
|----------------|--|-------------------------------------|

| Article   | Analyse pour l'opération  | Classement         |
|---|---|--------------------|
| <p><b>2.2.1.0.</b> : Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :</p> <p>1 - Supérieure ou égale à 10 000 m<sup>3</sup>/j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau<br/>⇒ Autorisation</p> <p><b>2 - Supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>/j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m<sup>3</sup>/j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau</b><br/>⇒ <b>Déclaration</b></p> | <p>Le volume rejeté, issu des opérations d'assèchement des terrains superficiels, a été estimé à 4 060 m<sup>3</sup>/j au maximum</p>   | <b>DECLARATION</b> |
| <p><b>2.2.3.0.</b> : Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 :</p> <p>Le flux total de pollution brute étant :</p> <p>a – Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent<br/>⇒ Autorisation</p> <p>b - Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent<br/>⇒ Déclaration.</p>  | <p>Les eaux issues de l'assèchement des terrains superficiels seront rejetées au Canal de la Deûle. Le flux de pollution sera inférieur au niveau de référence R2 pour tous les paramètres.</p> | <b>DECLARATION</b> |
|   | <b>BILAN GENERAL :</b>  | <b>DECLARATION</b> |

**Le projet est donc soumis à déclaration au titre des Installations, Ouvrages, Travaux d'aménagement et Aménagement (IOTA) de la Loi sur l'Eau.**

|                |  |                                     |
|----------------|--|-------------------------------------|
| PORTS DE LILLE | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | AU8<br>Note non technique du projet |
|----------------|--|-------------------------------------|

### 2.3 Classement du projet au titre de l'évaluation environnementale

| Catégorie de projets   | Projets soumis à évaluation environnementale   | Projets soumis à examen au cas par cas   | Analyse pour l'opération                              | Classement   |
|--|--|--|---|--|
| <b>1. Installations classées pour la protection de l'environnement</b> | <p>a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement.</p> <p>b) Installations mentionnées à l'article L. 515-32 du code de l'environnement.</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>f) Stockage géologique de CO<sub>2</sub> soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> | <p><b>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</b></p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE</p> | <p>Projet soumis à autorisation au titre des ICPE</p> | <p><b>Projets soumis à examen au cas par cas</b></p> |

|                |  |                                     |
|----------------|--|-------------------------------------|
| PORTS DE LILLE | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | AU8<br>Note non technique du projet |
|----------------|--|-------------------------------------|

| Catégorie de projets   | Projets soumis à évaluation environnementale   | Projets soumis à examen au cas par cas   | Analyse pour l'opération                     | Classement                                   |
|--|--|--|--|--|
| 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté. | Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.   | Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit créé une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> et inférieure à 40 000 m <sup>2</sup> et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m <sup>2</sup> . | Surface de plancher de 41 517 m <sup>2</sup> | Projets soumis à évaluation environnementale |
|  | Les composantes d'un projet donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté ne sont pas concernées par la présente rubrique si le projet dont elles font partie fait l'objet d'une étude d'impact ou en a été dispensé à l'issue d'un examen au cas par cas. |  |  |  |

**Le projet est donc soumis à évaluation environnementale systématique.**